

منبر الخدام الجزائري

MENSUEL DE LA C.G.T. POUR LES TRAVAILLEURS ALGERIENS

CE JOURNAL S'ADRESSE
EGALEMENT
AUX TRAVAILLEURS
MAROCAINS
ET TUNISIENS

هذه الجريدة تتوجه ايضا
للعمال المغاربة والتونسيين

Page 3

RACISME ET PÉTROLE

العنصرية والبتروول

Page 5

Un important DOCUMENT exposant
les questions que la C.G.T. entend
discuter avec le C.N.P.F:

CE QU'EST LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

Devant l'importance de cette question qui fait l'objet d'un large débat dans nos organisations, nous publions pour vous, de larges extraits d'une interview accordée par le Secrétaire Général de la C.G.T. au rédacteur en chef de notre hebdomadaire confédéral :

LA VIE OUVRIÈRE.

● ROBERT TELLIEZ. — Après le discours que tu as prononcé au Congrès de la Métallurgie à Grenoble en février dernier sur la démocratie syndicale, la presse a, en général, présenté l'affaire comme un tournant dans la politique confédérale. La C.G.T. condamnait le passé, ses militants faisaient leur auto-critique. Le Comité Confédéral National, qui avait inscrit cette question à son ordre du jour, a pris un tout autre ton. Il insiste au contraire sur la continuité de l'orientation confédérale dans ce domaine.

● GEORGES SEGUY. — Oui, il s'agit d'un prolongement et non d'un tournant (...). Notre 37^e Congrès Confédéral en novembre 1969 est revenu sur la question. C'est tout le sens du mot d'ordre « La C.G.T. partout et pour tous », lancé en cette occasion.



UNE INTERVIEW DE
GEORGES SEGUY
SECRETARE GENERAL
DE LA C.G.T.

La nécessité de faire vivre la démocratie syndicale la plus large possible dans les syndicats a donc toujours été au cœur de nos préoccupations. Quant à nos militants, pendant des années, dans une période très dure, en butte à une répression qui frappait lourd, ils ont tenu haut et ferme le drapeau de la C.G.T. dans toutes les luttes, avec un dévoue-

ment exemplaire à la cause des travailleurs. Sans eux, les grèves de 1968 n'auraient pas eu cette envergure. Il ne saurait donc être question de partir en guerre contre eux. Il faut au contraire souligner leur mérite.

Toutefois, au stade actuel de notre combat, il nous a paru indispensable de faire le point sur la question, d'examiner ce qui marche bien, ce qui marche moins bien et ce qui ne va pas, ce qui doit être encouragé, amendé ou carrément changé pour que notre lutte se montre plus efficace.

● R. T. — Il ne s'agit donc pas d'une innovation fondamentale. Mais peut-on dire pour autant qu'il n'y a pas du nouveau ? Si la C.G.T. met l'accent avec plus de force sur le sujet, n'est-ce pas parce que le cours actuel des luttes, le poids spécifique présent du mouvement syndical l'y invitent ?

● G. S. — La démocratie syndicale, le renforcement de la C.G.T. ne sont pas des buts en soi, ni des affaires de chapelle syndicale. Si on les voyait ainsi, on tournerait en rond. C'est l'intérêt des travailleurs qui est ici en cause. On ne peut détacher les questions d'organisation de notre bataille générale.

Suite page 2.

Ce qu'est la démocratie (suite)

Notre époque est caractérisée par des affrontements de classe d'un tout autre format qu'auparavant et dont les grèves de 1968 donnent une idée. Au moment même où je te parle, les mouvements revendicatifs qui s'affirment ou se préparent, montrent que le mécontentement des travailleurs n'est pas superficiel et de circonstance, et à quel point leur volonté d'en sortir est grande, mais aussi combien la résistance qu'on leur oppose est de taille. Pour remporter des succès dans cette lutte de classe pour aiguë et plus étendue, il nous faut mettre plus de monde sur le pont, c'est-à-dire mieux organiser les travailleurs, disposer de syndicats plus solides et plus puissants. On ne mobilisera pas des millions de travailleurs, comme la situation l'exige, sans pratiquer sur une échelle plus large la démocratie dans les syndicats et parmi les travailleurs. Cela demande un travail plus vaste, plus continu, plus en profondeur, donc plus collectif, engageant plus de militants, utilisant mieux les droits syndicaux acquis, conquérant de nouveaux droits.

● R. T. — N'y a-t-il pas du nouveau aussi sur un autre terrain ? Ne remarque-t-on pas des possibilités plus grandes de déboucher sur des succès notables ?

● G. S. — Depuis les grèves de 1968, le rapport des forces entre les capitalistes et nous s'est modifié, et modifié en notre faveur. Nous avons analysé de longue date la nature des obstacles qui s'opposent au renforcement de la C.G.T. et à la pratique de la démocratie syndicale. Cette analyse, sans être périmée, n'a plus le même impact.

Nous disions : nous traînons le boulet de la scission. C'est toujours vrai. Mais l'idée de l'unité a progressé chez les travailleurs. Cette évolution n'est pas sans conséquence au sein des autres organisations syndicales, elle tend à atténuer les effets néfastes de la division.

Nous disions : les calomnies qui visent à présenter la C.G.T. comme un satellite du Parti Communiste nous handicapent sérieusement. C'est toujours vrai. Mais cette contrevérité porte moins. Au lieu de nous indigner et de tempêter, sachons présenter la C.G.T. dans sa vérité, comme la large organisation qu'elle est.

Nous disions : la crainte de la répression patronale est une entrave. C'est toujours vrai. Mais les patrons n'ont plus les mêmes moyens de sévir et d'intimider. La loi du 17 décembre 1968 est un des succès les plus importants des grèves de mai-juin. Elle légalise le libre exercice du droit syndical à l'entreprise (...). C'est aux syndicats, avec l'appui des travailleurs, d'en imposer l'application aux patrons, même quand ceux-ci s'y opposent.

● R. T. — La route de la démocratie syndicale n'est pas toute droite. Le C.C.N. a montré que sa pratique pose des ques-

tions, révèle des réticences, des craintes, des difficultés.

● G. S. — Evidemment, il ne suffit pas d'être convaincu des vertus de la démocratie syndicale pour en recueillir les fruits. Il s'agit d'une bataille de longue haleine qui requiert la persévérance de toute la C.G.T. Evidemment, il y a des difficultés, des craintes.

Par exemple, le C.C.N. a heureusement éclairé les rapports entre la démocratie syndicale et la démocratie ouvrière. Si l'on veut que les travailleurs ne se contentent pas de soutenir la C.G.T. et de voter pour elle, mais qu'ils fassent un pas de plus et prennent leur carte, il faut être clair là-dessus. La démocratie ouvrière a pour objets d'INTERESSER les travailleurs à la vie syndicale et de les ASSOCIER à la détermination des revendications et des moyens d'action pour les faire aboutir. La démocratie syndicale, elle, est l'ÉLÉMENT FONDAMENTAL de la vie syndicale. Son but est de faire PARTICIPER étroitement les syndiqués à la vie de l'organisation. C'est tout autre chose.

Nous voulons aussi apaiser les craintes de camarades qui pensent que la démocratie syndicale pourrait conduire à l'irresponsabilité. Nous ne sommes pas de ceux qui disent aux travailleurs : « Nous ne savons pas où aller, guidez-nous ». Nous ne vogueons pas au gré du vent. Nous avons nos idées.

Mais nous devons comprendre qu'une évolution s'est produite, que des concours qu'il était vain d'espérer hier peuvent être obtenus aujourd'hui. Et comment y arriver si nous ne savons pas dialoguer avec ceux qui, ayant la volonté de servir la cause des travailleurs, ne pensent pas comme nous ? Il ne faut pas avoir peur qu'en s'ouvrant davantage aux divers courants de pensées qui existent parmi les travailleurs, y compris pour mieux en tenir compte dans la composition des collectifs de direction, la C.G.T. perde de sa combativité, de son punch. Bien au contraire. La force des travailleurs, c'est leur nombre. On doit viser à rassembler, au-delà de la diversité des opinions, tous ceux qui désirent défendre leurs intérêts de salariés, leurs intérêts de classe.

C'est, d'ailleurs, la ligne que nous traçent nos statuts et que nous devons appliquer à la lettre. Ainsi la C.G.T. sera à la mesure de notre temps qui ne supporte plus les méthodes de travail artisanales. Ainsi elle préfigurera la grande centrale unitaire de demain, où tous les travailleurs, en dehors des fractions politiques et dans la liberté d'expression, se regrouperont dans une même conception du syndicat démocratique, de lutte de masse et de classe.

(Interview recueillie par R. TELLIEZ).

Cette interview était publiée dans la VIE OUVRIÈRE, l'hebdomadaire de la C.G.T. Si « La Tribune des Travailleurs Algériens » s'adresse plus particulièrement à vous, la « Vie Ouvrière » est le journal de l'ensemble des travailleurs.

La lecture régulière de la VIE OUVRIÈRE permet à chacun de voir clair sur tous les problèmes. De plus, ses pages magazine apportent dans la vie difficile de chacun des éléments de loisir et de culture.

Vous qui lisez le français, achetez chaque semaine la VIE OUVRIÈRE, lisez-la et commentez-la à vos camarades d'immigration.

Neuilly-sur-Marne

Après trente-trois jours de grève, les travailleurs de l'entreprise PRACOFLEX viennent de contraindre le patron à céder. Le salaire sera porté de 4,63 F de l'heure à 5,50 F.

Dans cette entreprise, qui emploie 37 Nord-Africains sur 40 travailleurs, l'horaire était de 12 heures par jour. De jour comme de nuit, ils étaient contraints de se relayer aux machines, faisant double travail quand l'un d'eux allait manger.

L'hygiène y faisait complètement défaut : 1 W.-C. et 1 douche pour tous les employés ; 1 réfectoire et 1 réchaud pour les 35 personnes ; pas de ventilation.

Durant la grève, l'inspecteur du travail a relevé cinq infractions à la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité.

Les travailleurs ont compris que seule, l'action pouvait faire céder le patron.

Les travailleurs Nord-Africains au service de PRACOFLEX depuis dix ans ont maintenant pris leurs responsabilités. Tous organisés à la C.G.T., ils ont constitué leur section syndicale.

Bagnolet

A l'entreprise L.P.C. les travailleurs viennent d'obtenir 4 % d'augmentation de salaire avec effet au 1^{er} janvier, 2 % au 1^{er} avril et 2 % au 1^{er} octobre 1971.

Cette usine des chimiques emploie plus de 50 ouvriers dont 44 travailleurs nord-africains : précisons que 42 parmi eux sont syndiqués à la C.G.T., le secrétaire de la section syndicale et quatre délégués sont algériens.

Grenoble

في غرونوبل

دشن مكتب دائم لغائدة العمال
الجزائريين والمغاربة والتونسيين
لارشادهم نقابيا واجتماعيا وقانونيا.
كل يوم خميس الساعة 6 مساء
ببورصة الشغل نهج بيرت دو بواسيو
غرونوبل *

Ouverture d'une permanence pour les travailleurs Algériens, Marocains et Tunisiens pour tous renseignements d'ordre syndical, social, juridique.

Tous les jeudis à 18 heures :

Bourse du Travail

Rue Berthe-de-Boissieux, Grenoble.

TRIBUNE DU TRAVAILLEUR ALGERIEN

Racisme et pétrole

(suite)

1971 a été choisie par l'Organisation des Nations Unies comme année internationale de lutte contre le racisme.

Cependant, dès le début de cette année, et sous prétexte d'un différend au sujet du pétrole, en France, une odieuse campagne anti-algérienne s'est développée, dénoncée dès le 15 janvier 1971 par une déclaration du Bureau Confédéral.

Les mesures de nationalisation du pétrole par le gouvernement algérien ont vu un nouveau développement de cette campagne de haine.

Soutenues par le gouvernement français, ce sont pourtant les tergiversations des compagnies pétrolières qui ont précipité cette nationalisation.

Gouvernement et compagnies, soucieux de conserver sous des formes nouvelles les avantages du colonialisme, semblent oublier que celui-ci fut vaincu par la lutte du peuple algérien et des forces démocratiques françaises.

Colonialisme, néo-colonialisme, n'ont plus droit de cité dans les relations entre nos deux pays comme le confirmait le Bureau Confédéral de la C.G.T. dans une lettre du 3 mai 1971, au secrétariat national de l'U.G.T.A.

Cette notion échappe à certains.

Riposte au racisme

Face aux menées racistes qui se font jour, nos organisations ne restent pas inactives.

— L'Union départementale de la Loire a organisé la riposte aux prétentions « d'Ordre Nouveau » de tenir leur meeting : la manifestation fasciste a été interdite.

— La protestation unie s'organise contre les chasses à l'Algérien par les paras de Toulouse et contre les conditions d'expulsion d'une famille algérienne.

— Union départementales du Nord, C.G.T. et C.F.D.T., délégation à la préfecture.

— Union locale C.G.T. de la Courneuve — riposte à tracts racistes chez Meccano.

— A la Shell, raffinerie Seine-Maritime, mise au point de la section syndicale C.G.T. contre des attitudes racistes.

— Syndicat des Textiles de Roubaix, contacts C.G.T. avec C.F.D.T., J.O.C., etc... pour protestations.

— Union départementale du Doubs, conférence de presse le 11 mai.

— Déclaration des fédérations du Bâtiment, des Cuirs et peaux et de la Métallurgie appelant « à faire obstacle dans les entreprises et au dehors, à toute campagne raciste et xénophobe, tendant à faire supporter aux immigrés, aux travailleurs algériens, les conséquences d'une situation résultant de l'exploitation capitaliste ».

En particulier, « Minute » dit : « Ils nous ont pris notre pétrole, à la porte les Algériens ».

Les fascistes d'« Ordre Nouveau » en font autant, l'un et l'autre avec la bénédiction du gouvernement (qui refuse de modifier les lois françaises pour rendre effectifs les termes de la Convention Internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de la discrimination raciale contre le racisme) et de la police.

Après les insultes les plus basses contre les Algériens, « Minute » n'a pas été inquiété malgré la large protestation signée par vingt et une organisations, dont la C.G.T., au mois de février de cette année.

Les fascistes d'« Ordre Nouveau » peuvent parader sous la protection de la police. Ils poussaient même la provocation jusqu'à prétendre tenir une réunion à la Bourse du Travail de Saint-Etienne, toutes les autorisations officielles leur avaient été accordées. Il va sans dire que nos camarades des syndicats de la Loire n'ont pas laissé passer une telle insulte ; enfin la parade a été interdite.

Que signifie en fait tout ce tapage ? Gouvernement et groupes fascistes, liés aux puissances d'argent, tentent une double opération.

1) Ils essaient de faire pression sur le gouvernement algérien en mettant en cause

l'emploi de la main-d'œuvre algérienne, contrainte momentanément de s'expatrier, conséquence des séquelles du colonialisme ;

2) Ils essaient, en outre, de susciter la division entre travailleurs sur des bases racistes, dans le but d'affaiblir leur front, au moment où le mécontentement éclate de partout, contre la politique « sociale » des monopoles et de leur pouvoir en place.

Comme on le voit, racisme et xénophobie ont des bases de classe. Ils tendent, en particulier, à accroître encore le profit en accentuant l'exploitation des travailleurs.

En revanche, sur les chantiers, dans les usines, les mines et tous les lieux où ils subissent ensemble l'exploitation, travailleurs français et immigrés, quelle que soit leur race ou nationalité, s'unissent plus étroitement pour faire face à leur ennemi commun, défendre et améliorer leurs salaires, leurs conditions de travail, d'emploi, pour l'abaissement de l'âge de la retraite, etc...

Unis sur leur lieu de travail, contre leur ennemi commun, c'est ensemble également qu'ils feront face aux manifestations racistes ou xénophobes suscitées par l'intense propagande de la bourgeoisie qui ne possède pour vaincre la résistance des travailleurs, que leur éventuelle division.

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA C. G. T.

La Commission Exécutive de la C.G.T., réunie le 2 juin 1971, approuve sans réserve le Bureau Confédéral d'avoir, dès le 15 janvier 1971, dénoncé avec force la campagne développée en France par une certaine presse et des groupements fascistes, conjointement aux agissements néo-colonialistes des sociétés pétrolières françaises à l'égard de l'Etat algérien.

Elle confirme les appréciations du Bureau Confédéral du 3 mars 1971, relatives à la politique pétrolière de l'Algérie et elle ne peut admettre que des pressions soient exercées sur les travailleurs algériens en France et leurs familles en vue de satisfaire les appétits des monopoles pétroliers.

Elle constate que le gouvernement n'a pris aucune mesure visant à interdire les menées racistes et xénophobes, qu'il a autorisé le scandaleux rassemblement au Palais des Sports à Paris du mouvement « Ordre Nouveau », qu'il reste sans réaction devant certains actes inadmissibles dont sont victimes, en particulier, les travailleurs algériens, mais aussi des africains, des antillais, des juifs.

La Commission Exécutive dénonce vigoureusement les brimades, les pressions et la répression policière exercées à l'encontre des ressortissants algériens, le refus de certaines entreprises d'embaucher ces travailleurs, les violences dont ces derniers sont parfois l'objet.

Elle met en garde, en même temps, les travailleurs contre les agissements de ceux qui tendent d'entraîner les immigrés dans les actions aventuristes, de les dresser contre les travailleurs français, la C.G.T. les organisations démocratiques.

La Commission Exécutive de la C.G.T. s'élève contre le fait que, depuis le 1^{er} mai

1971, date d'échéance de la Convention franco-algérienne de Sécurité Sociale, le paiement de allocations familiales aux familles résidant en Algérie aient été suspendues, alors que les travailleurs algériens occupés en France continuent à verser leurs cotisations aux différentes caisses.

Elle exige le renouvellement et l'amélioration de la Convention franco-algérienne de Sécurité Sociale et appelle ses organisations à poursuivre la tenue de grandes assemblées de travailleurs algériens dans les entreprises et localités concernées.

Au moment où dans le monde, est célébrée, à l'initiative de l'O.N.U., « l'année internationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale », la Commission Exécutive de la C.G.T. s'associe aux protestations élevées au cours de la dernière période par les organisations de la C.G.T. et approuve pleinement les ripostes qu'elles ont organisées.

Elle appelle toutes ses organisations :

— à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer toujours plus l'union des travailleurs français et immigrés pour la défense des revendications générales et particulières.

— à intensifier la campagne d'explications et de signatures des cartes-lettres à adresser au Premier Ministre pour le vote d'un statut de l'immigré à caractère démocratique et social, contre toute discrimination, pour l'égalité de droits

Elle mandate le Bureau Confédéral pour prendre, dans ce domaine, toutes les initiatives nécessaires.

Paris, le 2 juin 1971.

AVEC LA C.G.T.,

travailleurs français et immigrés pour la défense du pouvoir d'achat

Les récentes actions, que ce soient celles des O.S. de chez Renault du Mans, la lutte de Renault contre le look out, la magnifique journée du 27 mai pour la retraite à 60 ans, ont vu la large participation des travailleurs de toutes catégories parmi lesquelles les travailleurs immigrés ont tenu toute leur place.

Au recul infligé chez Renault, au patronat et au pouvoir qui prétendent répondre aux revendications par la menace ou le look out, au coup de semonce que constitue la journée d'action C.G.T. - C.F.D.T. pour la retraite, s'ajoutent de nombreuses actions contre la réduction du pouvoir d'achat due à la hausse importante des prix que nous connaissons et qui dépasse largement les prévisions officielles.

Comme le recommande le communiqué de la Commission exécutive de la C.G.T. du 2 juin, sans attendre, nos organisations exigeront l'ouverture de discussions sur les salaires dans le sens du rattrapage mais aussi de la garantie du pouvoir d'achat et de sa progression.

Une fois les cahiers de revendications établis les travailleurs immigrés avec leurs frères de classe français, décideront ensemble des moyens les meilleurs pour faire aboutir leurs revendications, en gardant à l'esprit la nécessité de l'union ainsi que la recherche du soutien de l'opinion face aux manœuvres du pouvoir et du patronat.

LE VI^{me} PLAN ET VOUS

Il n'est pas de jour sans que vous n'entendiez parler du VI^{me} Plan. Présenté par les représentants du pouvoir ou du patronat, il s'agit d'une pure merveille, qui doit rendre tout le monde heureux... plus tard. Pour ceux qui ne seraient pas contents, ces messieurs prennent toutefois, la précaution de dire : d'ailleurs, il n'y a pas dans les conditions économiques et sociales actuelles, de politique sensiblement différente possible que celle-là.

De quoi s'agit-il en réalité ?

Le but concret du VI^{me} Plan est essentiellement destiné à mobiliser les ressources du pays pour donner aux groupes financiers et industriels les plus importants, les moyens de renforcer leur puissance, leurs profits, leur domination et de subordonner à cette fin toute la vie économique et sociale, en sacrifiant les intérêts des travailleurs et des autres catégories laborieuses de la population.

Comme on le voit, le merveilleux de ce Plan est pour les exploités, les travailleurs devant dans leur esprit faire les frais de l'opération.

Sans entrer dans le détail, en examinant quelques aspects de ce Plan, on s'aperçoit rapidement que quoique certains peuvent penser, ce Plan concerne aussi les travailleurs immigrés, quelle que soit leur nationalité.

Comme le soulignait un précédent Comité Confédéral, pour apprécier l'évolution du pouvoir d'achat, outre le salaire, il faut tenir compte de la part différée du salaire (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, etc...), du volume des crédits sociaux, (enseignement, logement, santé publique, etc...), ainsi que du poids de la fiscalité.

Or, à l'examen, il apparaît que ce Plan aboutit à exercer une pression constante sur les salaires en même temps qu'il préconise la hausse des tarifs usagers des services publics, des loyers, et est favorable à la de-

mande des industriels de supprimer le contrôle des prix dans les secteurs concurrentiels,

— Il laisse présager l'aggravation du chômage et de l'instabilité de l'emploi.

— Il ne prévoit qu'une réduction extrêmement lente de la durée du travail et s'oppose à l'avancement de l'âge de la retraite.

— Les besoins en matière de logement, de santé, d'enseignement et autres domaines essentiels pour les conditions d'existence de la population ne seront pas mieux satisfaits que maintenant, et dans certains cas le seront plus mal.

Seuls, les équipements réclamés par les industriels sont préservés !

Mais, dans le même temps, alors qu'il prévoit une augmentation de la masse globale des impôts, comme il prévoit un allègement des impôts payés par les sociétés, c'est essentiellement les ménages et les catégories populaires qui supporteront dans l'ensemble le poids des impôts directs et indirects plus lourds.

C'est pourquoi, comme le rappelait Henri Krasucki, secrétaire de la C.G.T. :

« La C.G.T. rejette le VI^{me} Plan et son orientation si contraire aux intérêts des travailleurs. Il ne peut qu'engendrer de sérieuses tensions sociales. »

Depuis, des luttes importantes se sont déroulées ou se déroulent : Renault - les bus parisiens - les métallurgistes - le bâtiment - les actions du 27 mai, C.G.T. - C.F.D.T. pour la retraite, les fonctionnaires le 4 juin, les cheminots, etc...

Ce ne sont pas les options du Plan qui risquent de calmer ce mécontentement, bien au contraire, puisqu'elles tournent délibérément le dos aux justes revendications des travailleurs qu'ils soient français ou immigrés.

LA RETRAITE VIEILLESSE

Les immigrés de toutes nationalités sont partie prenante des luttes engagées par la classe ouvrière donc de celles pour l'amélioration de la retraite vieillesse, la satisfaction de l'actuelle revendication de « la retraite à 60 ans avec un minimum de 800 F par mois, qu'ils prennent leur retraite en France ou qu'ils retournent dans leur pays ».

Quels que soient l'âge actuel ou la nationalité des intéressés, en application des accords de Sécurité Sociale passés entre la France et les différents pays des immigrés, il sera tenu compte des périodes de travail en France et dans les pays d'origine pour le calcul du montant de la retraite vieillesse.

Les Algériens, Marocains, Tunisiens ont donc, eux aussi, tout intérêt à ce que le montant de la pension acquise en France par les cotisations obligatoires, soit le plus élevé possible et que l'âge de la retraite soit à 60 ans au lieu de 65.

D'autre part, un certain nombre d'avantages sont assurés aux retraités en France, vous avez là encore intérêt à ce que ceux-ci soient les plus étendus possible et qu'ils vous soient accordés sans aucune discrimination, mais aussi maintenus lorsque vous retourneriez dans votre pays, comme les soins de santé pour vous... et vos familles ; les avantages attachés aux régimes particuliers des mineurs, du bâtiment et de la métallurgie... y compris en cas de pré-retraite.

De plus la satisfaction des revendications concernant la retraite vieillesse est étroitement liée aux autres revendications, comme celles intéressant les salaires, le pouvoir d'achat, la réduction du temps de travail.

L'intérêt commun des salariés français et immigrés commande qu'ils défendent ensemble les revendications générales, les revendications catégorielles face au pouvoir et au patronat pour les faire triompher.

ASSEMBLÉE DÉBAT A ORSAY (Essonne)

Dimanche 23 mai s'est tenue à Orsay une assemblée-débat organisée par l'Union Syndicale du Bâtiment de l'Essonne.

Pour ouvrir la discussion fut projeté le film « Pourquoi la grève », produit par la C.G.T. et présenté à la télévision à l'occasion de l'émission « A armes égales » où se trouvaient face à face Georges SEGUY, secrétaire général de la C.G.T. et François CEYRAC, vice-président du C.N.P.F.

La totalité de la salle étant composée de travailleurs immigrés ne parlant pas français, deux camarades profitèrent des arrêts prévus à cet effet pour résumer dans les deux langues les dialogues du film. Ensuite furent évoqués tous les problèmes particuliers concernant l'embauche, l'emploi, les salaires, le logement, les conditions d'immigration, l'organisation syndicale et la nécessité de bien considérer tous ces problèmes sans les dissocier de l'ensemble des luttes des travailleurs français car les intérêts de classe sont communs. L'action de la C.G.T., ses organisations syndicales, le besoin toujours plus grand d'être uni face au patronat furent autant de points soulevés et discutés.

De l'avis de tous, ce fut une assemblée réussie où chacun a recueilli un maximum d'informations.

Rappelons que la Confédération Générale du Travail tient à la disposition des organisations syndicales par l'intermédiaire de son Service de Diffusion Itinérante une série de films, les appareils de projection et un technicien.

Pour tout renseignement, écrire ou téléphoner à la C.G.T., 213, rue Lafayette, PARIS X^{me} (Tél. 308-86-50) Service de Diffusion Itinérante.

- 3 - De même, les libertés individuelles seront garanties aux travailleurs immigrés à l'intérieur des entreprises et sur les chantiers.

V - FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALPHABÉTISATION

- 1 - Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels, des dispositions particulières seront prises pour permettre aux travailleurs immigrés de bénéficier dans les meilleures conditions et sans aucune discrimination, de la formation et du perfectionnement continus, et notamment par une organisation sérieuse et méthodique de l'alphabétisation fonctionnelle.
- 2 - Il sera notamment accordé deux heures payées par semaine, sur le temps de travail aux moniteurs et aux intéressés pour participer aux cours d'alphabétisation fonctionnelle à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
- 3 - Les comités d'entreprises auront la faculté d'organiser des cours d'alphabétisation fonctionnelle, lesquels seront financés par une augmentation de la subvention patronale attribuée aux comités d'entreprises.
Des locaux adaptés seront mis à la disposition des comités d'entreprises pour l'organisation des cours.
- 4 - Les attributions des comités d'entreprises prévues par la loi du 18 juin 1966 concernant les questions de formation et du perfectionnement professionnels, d'adaptation à l'emploi, d'emploi et de travail des jeunes et des femmes seront étendues aux travailleurs immigrés. Le droit d'accès sans discrimination sera reconnu aux jeunes immigrés dans les écoles ou les centres d'apprentissage et en particulier dans les centres dépendant des entreprises dans lesquelles sont employés leurs parents.

VI - TRAVAILLEURS FRONTALIERS

L'ensemble des dispositions contenues dans cet accord : les conditions de travail, la rémunération, les droits syndicaux, les retraites anticipées, l'hygiène et la sécurité dans le travail seront applicables aux travailleurs frontaliers.

VII - TRAVAILLEURS SAISONNIERS

- 1 - Le recrutement de la main-d'œuvre saisonnière doit être effectué exclusivement par l'intermédiaire de l'Office National d'Immigration
- 2 - Les employeurs doivent prendre à leur charge l'intégralité des frais de transport aller et retour.
- 3 - Toutes les dispositions relatives aux conditions de travail, de logement, d'hygiène et de sécurité réservées aux travailleurs permanents seront applicables aux travailleurs saisonniers.
- 4 - Une rémunération globale minimum sera assurée pour chaque campagne saisonnière, notamment en agriculture.

VIII - TRAVAILLEURS RESSORTISSANTS DES « DOM » ET « TOM »

Les travailleurs ressortissants des « DOM » et « TOM » bénéficieront sans discrimination de l'ensemble des dispositions prévues par le présent accord.

CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
213, RUE LAFAYETTE - PARIS Xème

document

MÉMOIRE REMIS AU C.N.P.F.

EXPOSANT LES REVENDICATIONS CONCERNANT LA
MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRÉE QUE LA C.G.T. SOUHAITE
VOIR MISES A L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROCHAINE
RÉUNION PARITAIRE

Le 18 mai 1971, Henri KRASUCKI, secrétaire de la C.G.T. adressait au Président de la Commission Sociale du Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F.) un mémoire exposant les questions que la C.G.T. souhaite voir mises à l'ordre du jour d'une prochaine réunion paritaire.

Dans cette lettre, le secrétaire de la C.G.T. rappelait que si le vote par le Parlement d'un statut du Travailleur immigré en France apporterait des solutions à de nombreux problèmes, la Confédération considère qu'un certain nombre de questions intéressent directement les entreprises et devraient trouver une solution au niveau interprofessionnel entre le C.N.P.F. et les Confédérations syndicales représentatives.

En publiant le texte de ce mémoire, nous pensons qu'il pourra être utilement repris par les syndicats et sections syndicales en vue de débattre avec les employeurs des questions concrètes qui se posent au niveau de l'entreprise.

I - CONDITIONS DE RECRUTEMENT, D'INTRODUCTION

- 1 - L'Office National d'Immigration est le seul organisme compétent pour le recrutement, l'introduction des travailleurs immigrés et éventuellement la régularisation de leur situation.
- 2 - L'O.N.I. doit s'assurer que tout recrutement des travailleurs immigrés est effectivement réalisé par ses organismes prévus à cet effet et que, préalablement à l'introduction, les intéressés verront leurs droits garantis sur la base d'un contrat de travail.
- 3 - Les contrats de travail anonymes ou nominatifs transmis à l'O.N.I. par les employeurs garantissent l'égalité effective de traitement entre les travailleurs immigrés et les travailleurs français conformément aux prescriptions légales et conventionnelles.
- 4 - Ils précisent la nature et la durée du travail, la catégorie professionnelle, la rémunération y compris les avantages particuliers et la majoration pour heures supplémentaires et garantissent le droit au logement.
- 5 - Ces contrats de travail sont traduits en langue des pays d'origine des immigrés.
- 6 - La redevance forfaitaire à l'O.N.I. est effectivement et intégralement payée par les employeurs.
- 7 - Les passeports, contrats, documents officiels de séjour et de travail ne sont retenus sous aucun prétexte par les employeurs, qui s'abs tiendront par ailleurs de toutes mesures de caractère raciste et xénophobe.

II - CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

- 1 - Les travailleurs immigrés, comme les travailleurs français sont soumis aux dispositions légales prises en matière de conditions d'emploi et de travail, aux clauses des conventions collectives et des accords d'entreprise.
- 2 - L'égalité absolue est assurée aux travailleurs immigrés par rapport aux travailleurs français en ce qui concerne les salaires réels et avantages divers, les emplois et postes de travail, à qualification professionnelle égale.
- 3 - Les consignes relatives à la prévention des accidents du travail sont traduites dans la langue maternelle des immigrés.
- 4 - L'équivalence des diplômes professionnels obtenus par les travailleurs immigrés dans leur pays est reconnue pour le classement dans la catégorie professionnelle correspondante.
 - De même, les qualifications professionnelles mentionnées sur le certificat de travail par l'employeur du pays d'origine seront admises au même titre que celles reconnues aux travailleurs français.
- 5 - Un délai de route n'entraînant pas la rupture du contrat de travail ni perte d'avantages acquis, sera accordé aux travailleurs immigrés se rendant dans leur pays d'origine à l'occasion des congés payés.
- 6 - Dans les mêmes conditions, il sera accordé des permissions exceptionnelles à ceux qui se rendent dans leur pays à l'occasion d'événements familiaux ou pour accomplir leurs devoirs civiques.
- 7 - Les employeurs devront prendre en charge le prix du voyage de retour pour les immigrés qui retournent dans leur pays natal à la fin de leur contrat ou qui désirent regagner leur pays en cours de contrat en raison d'un grave accident de travail ou longue maladie, médicalement reconnus.
- 8 - Il doit être mis fin à la pratique des employeurs qui ne renouvellent pas les contrats d'introduction et embauchent dans le même

temps d'autres immigrés. De même, le renouvellement successif des contrats à durée déterminée doit être interdit.

En tout état de cause, l'ancienneté doit prendre effet à partir de la date d'entrée en vigueur du premier contrat.

III - LE LOGEMENT

- 1 - Les contrats de travail sur la base desquels sont recrutés les nouveaux immigrants comportent obligatoirement la garantie au logement mis à disposition par les employeurs.
 - Ils précisent les caractéristiques des locaux et le montant du loyer.
- 2 - Les locaux d'habitation mis à la disposition des travailleurs par les employeurs sont gérés sous le contrôle des comités d'entreprise.
- 3 - L'installation de foyers ou de logements collectifs est subordonnée à l'avis favorable des autorités sanitaires locales.
- 4 - Les foyers ou les logements collectifs sont dotés d'équipements sociaux et culturels.
- 5 - Les occupants de logements collectifs participent par leurs mandats à la gestion et à l'animation de ceux-ci.
- 6 - Toutes les prescriptions légales en matière de liberté de jouissance, de loyers, de maintien dans les lieux... sont garanties aux occupants indépendamment de l'exercice de l'emploi.
 - En tout état de cause, aucune expulsion ne pourra avoir lieu sans relogement préalable et dans des conditions satisfaisantes.
- 7 - Le droit d'accès est reconnu aux représentants des organisations syndicales représentatives ainsi que la libre diffusion des publications syndicales.
- 8 - Pour permettre un relogement rapide des intéressés et de leur famille, le montant des sommes provenant de la contribution patronale de 1 % est portée à 2 % pour les entreprises employant des travailleurs immigrés ; celles-ci sont affectées au prorata de la masse des salaires des travailleurs immigrés, à la construction de logements destinés à ces derniers.
- 9 - Ces sommes sont versées de préférence aux Offices d'H.L.M. ou au Fonds d'Action Sociale, sous le contrôle des comités d'entreprise.
- 10 - En tout état de cause, les conditions d'hygiène, d'habitabilité, d'aménagements sociaux et culturels des foyers, ne pourront en aucun cas être inférieures à celles prescrites par le décret du 8 janvier 1965, relatives aux mesures de protection et de salubrité dans les logements des industries du bâtiment.

IV - DROITS SYNDICAUX - LIBERTES SYNDICALES

- 1 - Avec le respect du droit d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix, l'égalité de traitement avec les travailleurs français est effectivement garantie à tous les travailleurs immigrés, en ce qui concerne :
 - le droit de grève ;
 - le droit de vote et l'éligibilité aux élections des organismes de représentation dans l'entreprise : délégués du personnel, du comité d'entreprise, d'hygiène et de sécurité ;
 - le droit d'exercer la fonction de délégué syndical ;
 - le droit de diriger et d'administrer les organisations syndicales et notamment les syndicats et les sections syndicales d'entreprises.
- 2 - La libre diffusion du matériel syndical en langue maternelle est garantie dans les entreprises, conformément à la loi du 27 décembre 1968.

LA CGT AU 1^{ER} MAI EN ALGÉRIE

الس . ج . ت . بالجزائر بمناسبة أول مايو

La C.G.T. a répondu positivement à l'invitation de l'U.G.T.A. de participer aux fêtes du 1^{er} Mai en Algérie. Elle y était présente avec les délégations de 18 autres centrales nationales et internationales dont la F.S.M. et l'U.S.P.A.

La participation massive et enthousiaste des travailleurs algériens aux diverses manifestations du 1^{er} Mai dans leur pays représentait cette année une prise de conscience plus importante des militants et des syndicats de l'U.G.T.A. après les décisions prises par le gouvernement algérien concernant les mesures de nationalisation des hydrocarbures permettant ainsi de donner à l'Algérie nouvelle des bases plus fortes pour son indépendance économique.

شاء العمال ان يبرهنوا عن مصادقتهم على قرارات تأميم المحروقات السائلة بتنظيم مظاهرات عيد الشغل أول مايو بعاصمة الجزائر ووهران وقسنطينة والمدية وعذابة وحتى في الحقول البترولية بالصحراء .

A toutes les manifestations du 1^{er} Mai à Alger, Oran, Constantine, Medea, Ennaba, jusque sur les champs pétrolifères du Sahara, les travailleurs ont voulu marquer leur accord avec la décision de nationalisation des hydrocarbures.

Ces décisions gouvernementales pour briser la dépendance économique ne peuvent avoir leur plein effet que dans la mesure où les travailleurs en premier lieu avec leur syndicat U.G.T.A., resteront vigilants et veilleront à l'application de ces nouveaux attributs de la souveraineté nationale : la possession et l'exploitation par la nation souveraine de ses richesses du sol et du sous-sol.

A l'occasion de ce 1^{er} Mai, les travailleurs de la terre se féliciteront qu'une des revendications longtemps posée par eux soit satisfaite : l'institution d'un régime d'assurances sociales et de prestations familiales.

Les nouvelles mesures envisagées qui concernent une réforme agraire limitant la superficie des terres pour les propriétés privées devraient permettre d'élargir les acquis de la Révolution pour les travailleurs agricoles.

Les travailleurs ont aussi salué comme un fait important les décisions qui doivent intervenir par élection au sein d'Assemblées dans les entreprises, leur donnant une place plus grande et décisive dans la gestion et le contrôle de la production.

وبمناسبة عيد انشغل هنا عمال الارض أنفسهم لان مطلبنا من مطالبهم التي اقترحوها منذ زمان قد تحقق : ألا وهو احداث نظام لنضمام الاجتماعي والمنح العائلية .

Toutes ces importantes décisions, d'ordre intérieur et extérieur dont l'aspect progressiste est l'élément essentiel, ne vont pas sans rencontrer des oppositions en Algérie et en dehors du pays.

Aussi, à l'occasion du 1^{er} Mai, les travailleurs se sont engagés à redoubler de vigilance autour de ces importantes et décisives initiatives.

Face au complot monopoliste des impérialistes français, la délégation de la C.G.T. renouvelle aux syndicats de l'U.G.T.A. sa ferme détermination de lutter contre ce néo-colonialisme économique et politique soutenu par le gouvernement Pompidou agissant pour le compte des trusts cosmopolites.

Elle apporte sa solidarité agissant aux décisions historiques de l'Algérie nouvelle, se félicitant qu'en Algérie même des coopérateurs français aient pris position en faveur d'une véritable coopération algéro-française dépouillée de tout esprit de grande puissance.

Malgré les attitudes retardataires, rétrogrades et anti-nationales du gouvernement français, gérant des intérêts sordides des sociétés monopolistes de notre pays, nous avons pu apprécier l'esprit internationaliste des militants de l'U.G.T.A. tant à Alger que dans les régions du pays où partout surgissent de nombreux chantiers.

والتدابير المتخذة حديثا تهتم الاصلاح الزراعي وتحدد مساحة الارض بالنسبة للممتلكات الخاصة وبذلك تتسع دائرة مكاسب الثورة لصالح عمال الارض .

En permanence, la solidarité entre travailleurs algériens et français y fut exaltée. La C.G.T., pour sa part, fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les liens historiques particuliers qui se sont établis entre nos deux classes ouvrières se renforcent dans des conditions nouvelles sur la base de l'affirmation de l'internationalisme prolétarien.

وبمناسبة أول مايو قابل العمال هم ايضا ، بمزيد الاعتبار التدابير التي يجب اتخاذها بواسطة الانتخاب داخل الجمعيات في المؤسسات فتمنحهم مقعدا أعظم وأنجع في التسيير ومراقبة الانتاج .

La C.G.T. soutient et appuie les décisions de l'Algérie nouvelle pour le renforcement de son indépendance économique permettant d'aller plus vite vers un progrès social réel et une pleine démocratie au service des travailleurs.

والس . ج . ت . تؤيد وتعزز قرارات الجزائر الجديدة من أجل تعزيز استقلالها الاقتصادي والتي تسمح بالتقدم بسرعة نحو الرقي الاجتماعي الحقيقي والديموقراطية الحقبة لصالح العمال .

فاتح مايو بالمغرب الأقصى

أثناء الاجتماع الشعبي الذي عقب الاستعراض بأندال البيضاء ونذيت فيه أس . ج . ت . ابدى انرفيق المحجوب بن الصديق الأمين العام للاتحاد المغربي للشغل ورئيس (الأوسبا) عزم الاتحاد المغربي للشغل على مواصلة النضال من أجل الديمقراطية والرقي الاجتماعي .

كما انتى عنى همة العمال المناضلين لمقاومة الاستغلال وشدفاع عن الحريات النقابية وافاد بانهم ليسوا وحيدين في ميدان النضال بل ان وراءهم جماهير شعبية تكافح جهاز القمع : طلاب الجامعات وتلاميذة التعليم الثانوي والمناضلون التقدميون ومن بين هؤلاء ١٨٠ معتقلين بمراكش بتهمة تدبير مؤامرة ، كما يجري القمع ضد الفلاحين الصغار المعارضين لكبار المستحوزين على الاراضي وتنتج عن ذلك مقتل خمسة وجرح الكثير جروحاً بليغة .

كما وضع بان تأليف الكتلة الوطنية دليل على ان اعمال والجماهير الشعبية بلغوا حدا من النضج ربيعاً ويبدون ذلك على الرغبة الشعبية باجراء التغيير من أجل الديمقراطية والعدالة الاجتماعية .

وختم خطابه محيياً الانتصارات التي احرزت عليها شعوب فيتنام والكمبودج والسلاوس المكافحة من أجل السلام والاستقلال وكل المكافحين ضد الاستعمار والعنصرية والاستعمار .

LE 1^{ER} MAI AU MAROC

A Casablanca, lors du meeting qui a succédé au défilé (où la C.G.T. était représentée) le camarade MAHJOUR BEN SEDDIK, secrétaire général de l'U.M.T. et Président de l'U.S.P.A., a, dans son allocution, exprimé la détermination de l'U.M.T. de poursuivre le combat pour la démocratie et le progrès social, fidèle aux masses populaires dont la misère est de plus en plus grande.

Rendant hommage aux travailleurs en lutte contre l'exploitation et l'agression, et pour la défense des libertés syndicales élémentaires, il a montré que la défense des droits met en cause la cohésion gouvernement - exploités qu'ils soient nationaux ou étrangers.

De Casablanca, Rabat, Marrakech, Oujda, Khouribga, Kettara, Youssoufia, Fès, Larache, etc..., mineurs, travailleurs des ports, des chemins de fer, des transports, du textile, des métaux, de l'alimentation, des imprimeries, des cuirs et peaux, mènent des luttes courageuses.

Ils ne sont d'ailleurs pas seuls dans ce combat, car ils ont de nombreux alliés dans les masses populaires qui luttent sur le même front, face à l'appareil de répression.

Cette répression se traduit par la détention et l'exclusion de l'Université d'élèves de l'enseignement secondaire à Casablanca, Rabat, Fès, Meknès, Marrakech ; par la détention,

depuis de longs mois, de 180 militants progressistes inculpés de complot et que la propagande officielle tant écrite que parlée accable avant le jugement, en violation flagrante des droits de l'homme.

Il rappelle aussi que la répression contre les petits fellahs opposés aux gros usurpateurs terriens a fait 5 morts et de nombreux blessés graves. Surexploitation, atteintes aux libertés sous toutes ses formes ne peuvent satisfaire que les milieux néo-colonialistes.

Par contre, la constitution de la Koutla al Watania (front national) prouve que les travailleurs et les masses populaires atteignent un niveau de maturité élevé, expression de la volonté populaire de changement pour la démocratie et la justice sociale.

En terminant, le secrétaire général de l'U.M.T. a salué les victoires remportées par les forces populaires dans le monde, le Gouvernement algérien et son action pour le retour des richesses nationales au peuple algérien, la République Arabe de Lybie qui mène la même lutte pour les mêmes objectifs.

Enfin, les peuples du Vietnam, du Cambodge, Laos en lutte pour la paix et l'indépendance et tous ceux qui, par le monde, luttent contre le colonialisme, le racisme et l'exploitation.

Succès dans certaines entreprises de textile à Oran. Plusieurs actions revendicatives ont été engagées et souvent appuyées par des grèves. Grâce à leur fermeté, à leur unité dans la lutte, les travailleurs ont notamment obtenu :

— A LA SIFATEX, une augmentation de salaire, la prime de panier et le maintien de la semaine de 40 heures.

— CHEZ TIM, la signature d'un protocole d'accord prévoyant en outre, une augmentation de salaire et le bénéfice de la prime de panier.

— De même à LA SOTEF, augmentation de salaire et satisfaction d'autres revendications.

La direction de la S.N.M.C. (UNITE ALTERAC) a licencié 40 ouvriers pour avoir revendiqué le 13^{me} mois de salaire.

Les travailleurs se préparent à riposter contre un tel abus.

L'entreprise JUCOP (SOALCO) a fermé ses portes mettant ainsi en congé indéterminé sans indemnité, 300 travailleurs. L'installation d'équipements modernes est le motif invoqué par la direction. Les travailleurs multiplient les démarches pour obtenir l'indemnité de congé et la réouverture rapide de l'entreprise.

La direction de LA CELLUNAF a unilatéralement réduit le temps de travail (avec perte de salaire) ; elle a par ailleurs pris des sanctions contre plusieurs travailleurs.

Devant de telles mesures, les travailleurs ont décidé de se mettre en grève et ont, par la même occasion, rappelé à la direction d'autres revendications, en particulier l'augmentation des salaires et les libertés syndicales.

Quatre jours de grève chez TAL à ROUBA. Les ouvriers réclament le paiement d'une prime et l'établissement rapide d'une convention collective sur laquelle des discussions sont engagées.

Arrêts de travail à la SOCIETE NATIONALE SEMPAC (ALGER). Les travailleurs entendent protester contre une réduction arbitraire du temps de travail entraînant une baisse de salaire.

La direction de la DISTILLERIE DE HASSI EL GHELLA n'a pas payé son personnel depuis 8 mois. Les ouvriers ont décidé une grève illimitée pour exiger le paiement de tous leurs salaires en retard.

عذرا ادخال التجهيزات العصرية • ويكرر العمال مساعيهم للحصول على منحة العطلة وفتح أبواب المؤسسة سريعا •

• خفضت ادارة سيليناف من تلقاء نفسها ساعات الشغل (مع ضياع الاجر) ومن جهة اخرى اتخذت عقوبات ضد عدة عمال •

وازاء هذه التدابير قرر العمال الاضراب وبالمناسبة ذكروا الادارة بمطالبهم الاخرى , خصوصا رفع الاجر وانتمتع بالحريات النقابية •

• بمؤسسة طال بانزوية ٤ ايام اضراب , طالب العمال بدفع منحة وتحرير عقد جماعي بسرعة وتجري المذاكرات حول ذلك العقد •

• اضراب بالشركة القومية سمباك بعاصمة الجزائر احتجاجا على اختصار وقت العمل الناتج عنه نقص في الاجور •

• لم تدفع ادارة التحليل بحاسي القلة اجور عمالها منذ ٨ شهور •

• وقرر العمال اضرابا لا نهائيا للمطالبة بدفع اجورهم المتبقية •

أخبار الجزائر

• نجحت حركات المطالبة التي قام بها عمال النسيج ببعض المصانع بواهران وقد أيدتها أحيانا الاضرابات • ويفضل تصليب العمال ووحدهم في الكفاح أحرزوا بالخصوص على ما يلي :

بمؤسسة سيفانكس رفع الاجر ومنحة الاكل وبقاء ٤٠ ساعة في الاسبوع •

وبمؤسسة قيم أبرام عقد اتفاق ينص بالخصوص على رفع الاجر واعطاء منحة الاكل •

وبمؤسسة سوتيف رفع الاجر واستجابة مطالب اخرى •

• أطردت ادارة س. ن. م. ص (وحدة أتيراك) ٤٠ عاملا لمطالبتهم بالشهر ١٣ • ويستعد العمال لرد الفعل ضد هذا التصرف •

• أغلقت مؤسسة جوكوب أبوابها فحكمت على ٣٠٠ عاملا بالبطالة غير محدودة الاجل وبدون أن تعوضهم وتنتحل الادارة عن ذلك

... nouvelles du Maroc ...

Mécontentement grandissant

Ni la censure, ni la suppression de la publication du journal de l'U.M.T. : « L'AVANT-GARDE », et autres publications, ne peuvent empêcher le développement du mécontentement.

Tout au plus par ce moyen tente-t-on de cacher les luttes qui se développent.

Le développement du chômage, les difficultés accrues de la jeunesse, les importantes hausses récentes du coût de la vie, sont les causes de ce mécontentement aggravé par le fait que les salaires sont bloqués depuis 1960 dans le secteur privé, et depuis 1956 dans les services publics.

Devant une telle situation, seule l'action peut faire céder la collusion du patronat et du pouvoir pour qui la seule réponse aux cahiers de revendications est souvent le licenciement -

C'est ce que de nombreux travailleurs ont compris comme le prouvent les actions que nous exposons ci-dessous.

Certaines de ces actions sont déjà couronnées de succès, d'autres menées avec détermination, se poursuivent.

• **بالناجم** دلت عدة حركات على استياء العمال وشملت كل مراكز الاوكوب بالمغرب : خرييقة اليوسفية وغيرها •

• **جرادة** اضراب ٢٤ ساعة بموفي ابريل لرؤساء واعوان التسيير احتجاجا على رفض رفع اجورهم, أسوة بما حصل عليه الآخرون من عمال الطبقات الاخرى •

• **قطارة** اضراب في موفي ابريل ٤٥٠ عاملا بمناجم بيروتين التابعة لمؤسسة ب. ر. ب. م. احتجاجا على رفض مطالبهم وطردهم المكاتب النقابية •

٤ أيام احتجاجا على رقت قسري لمدوب نقابي • وحصلوا على عودته للعمل وعلى دفع ٤ أيام اضراب •

• بمؤسسة باتا فاز العمال بالتطبيق على س. م. ر. لمجموع العمال وعودة ٢٥ من رفاقهم الى العمل بعد طردهم الذي استغرق عدة اشهر • دام الاضراب ٣٣ يوما •

• **طنجة** اضراب العمال بمؤسسة النسيج أنجيتكس وبمؤسسة س. ي. ف. احتجاجا على رفض الادارة للقانون التأسيسي للنقابات المسلم اليها •

أخبار المغرب الأقصى

على ١٢ مسؤولا نقابيا وسجنتهم ولكنها أفرجت عنهم بعد تدخلات • وسجل اضراب جديد في ٢٢ افريل دام ٢٤ ساعة • وتجري المفاوضات وصمم العمال على اعادة الاضراب اذا لم تلب رغائبهم •

• **الرباط (سلا)** : اضراب العمال بمعامل الاسمنت والاجر كورتيي وروسان • واضراب العمال ٢٤ ساعة بالمعامل المغربية (صنع آلات الحرائق) فاضطروا العرف على التفاوض ومنحوه اجلا ١٠ أيام لترضية مطالبهم •

• بمؤسسة أهريمات (اللورنيش) اضراب العمال من ٢٠ الى ٢٦ ابريل ١٩٧١ ونجح الاضراب •

• بمؤسسة بب المغرب : اضراب دام ٢٤ ساعة في ٢٦ ابريل احتجاجا على تغيير ساعات الشغل الذي فرضته الادارة • وظفروا بمبتغاهم وسيعملون ٤٥ ساعة بدلا من ٤٨ •

• بمؤسسة جنرال تير قدم العمال ١٧ مطالبا وقرروا الاضراب في حالة عدم استجابة مطالبهم •

• بمؤسسة لارشي دام الاضراب

• **الدار البيضاء** : اضراب ٢٠٠٠ عاملا بالميناء عن العمل مدة ٤ ساعات في ١٦ ابريل احتجاجا على « عقوبة » ارادت الادارة تسليطها عليهم وهي الامتناع عن دفع اجر نصف يوم وغايتها ان تعاقب بهذه الطريقة ما تدعيه بأنه دعابة انتخابية لفائدة الاتحاد العام للشغل ولكنها اضطرت على التقهقر •

• بشركة كوزيمرا : قرر العمال اضرابا اذاريا يدوم ٢٤ ساعة لانجاح رغائبهم • وقد نجح الاضراب •

والتقت الادارة والسلط القبض

LA TRIBUNE

DU منبر الخدام الجزائري

TRAVAILLEUR ALGERIEN

213, rue Lafayette - PARIS (10^{me})
BOTzaris 86.50

Travail exécuté
par des ouvriers
syndiqués

Imprimerie Lensoise LENS
Directeur de la Publication :
Serge CAPPÉ.

Commission paritaire N° 44.353